



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REPERAGE DES HAIES

NOTICE D'EXPLICATION

Date : **29 novembre 2024**
Phase : **concertation**

Communauté de communes du Val de Bouzanne,
20 rue Émile Forichon, 36230 NEUVY SAINT SÉPULCHRE

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



Contexte et enjeux

Nous sommes conscients que les haies implantées sur des parcelles exploitées en agriculture font déjà l'objet de prescriptions relatives à la politique agricole commune. Toutefois, le code de l'urbanisme demande que les trames vertes et bleues soient prises en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

D'autres part, ces haies concernées par la politique agricole commune ne concernent que les exploitants qui ne sont pas forcément les propriétaires des haies. Ainsi, par équité, les haies qui relèvent directement de leur propriétaire sont prises en compte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Les travaux sur la trame verte et bleue réalisés à l'échelle du Pays, et dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, permettent de mettre en exergue les enjeux de maintien et de restauration des continuités écologiques. Il convient au travers du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Bouzanne de décliner cette trame verte et bleue à l'échelle locale, au travers du bocage et de son réseau de haies notamment.

Toutefois, **ce repérage ne signifie pas une mise sous cloche du bocage.**

Ainsi, en fonction, des prescriptions existant déjà au titre de la politique agricole commune, et des échanges avec les élus, les agriculteurs, les services de l'Etat, Indre Nature,..., le plan local d'urbanisme intercommunal permet d'intégrer les souhaits des agriculteurs précisés lors des réunions d'échanges et notamment:

- la volonté de tenir compte de la réalité du terrain;
- d'être pragmatiques;
- ne pas avoir d'idées préconçues;
- de traiter ce sujet de manière fine, de tendre vers le cas par cas;
- de limiter les démarches administratives en réfléchissant à un guichet unique «haie».

Pourquoi êtes-vous mobilisés ?

Suite aux réunions d'échanges avec les agriculteurs, sur proposition des élus, il a été convenu de vous solliciter en temps que relais de terrain pour s'accrocher au mieux aux réalités de terrain et avoir une approche fine et pragmatique.

Qu'attendons-nous de vous ?

En fonction de vos connaissances fines du terrain, si vous le souhaitez, vous pouvez :

- préciser la localisation des haies proposée,
- nous faire part de vos remarques sur les «haies stratégiques»
- nous faire part de vos remarques sur le dispositif mis en oeuvre avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

Ainsi nous comptons sur vous pour faire part de vos remarques directement sur le plan fourni ou sur le registre joint ou par mail (plui.bouzanne@orange.fr) ou par courrier à adresser au siège de la communauté de communes.

Comment la préservation du bocage est traduite dans le PLUI ?

Toutes les haies seront repérées au plan de zonage du plan local d'urbanisme intercommunal. **Cela ne signifie absolument pas que toutes les haies sont protégées.**

Les **haies stratégiques** ont été distinguées, ainsi deux types de haies seront repérées dans les plans de zonage du plan local d'urbanisme intercommunal et sur le plans qui vous sont proposés.

Les haies stratégiques

Il s'agit des haies les plus importantes à préserver et qui ne peuvent être arrachées sur un linéaire supérieur à 50m (hormis cas de maladies, dangers, erreur de cartographie : buisson, fourré, roncier ...).

Elles regroupent notamment :

- Les haies le long des ripisylves;
- Les haies le long des routes départementales;
- Les haies le long des chemins de grande randonnée traversant le territoire et le long des chemins de randonnées constituant le réseau «à pied au pays de Georges Sand»;
- Les haies en rupture de pente sur des zones à pente supérieure à 5°.

Les haies

Il s'agit des autres haies.

Quelles conséquences si je dois intervenir sur une haie repérée ?

Les tableaux ci-dessous décrivent comment procéder et quelles conséquences en fonction du type de haie.

Haies stratégiques		
Je souhaite :	<ul style="list-style-type: none"> • arracher une haie • mener une coupe à blanc ne permettant pas la reprise des souches 	<p>Sur un linéaire inférieur à 50m en une ou plusieurs fois sur la même haie et la même unité foncière. Si plusieurs demandes portent sur une même haie et la même unité foncière, la demande sera considérée comme celle portant sur un linéaire supérieur à 50m</p>
Je suis locataire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je demande au propriétaire son autorisation 2. Si le propriétaire accepte, il dépose une déclaration préalable auprès du service instructeur en matière d'urbanisme et attend l'autorisation qu'il me transmet pour commencer les travaux. 	<p>Si j'y suis autorisé, je commence les travaux ou j'informe mon locataire de l'autorisation. Dans tous les cas, les compensations demandées par la commission bocage devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les haies à enjeu écologique : je devrais replanter un linéaire de haie permettant de rétablir la fonction de corridor écologique ; • Pour les haies à enjeu hydraulique : Je devrais replanter une haie d'une longueur au minimum équivalente et perpendiculaire à cette même pente ; • Pour les haies à enjeu paysager : il sera demandé que les sujets constituant la strate arborée soient au maximum préservés
Je suis propriétaire	Je dépose une déclaration préalable auprès du service instructeur en matière d'urbanisme et attend l'autorisation pour commencer les travaux.	Je réalise les travaux puisqu'il s'agit de travaux d'entretien.

S'il ne s'agit pas d'une haie stratégique

	<p>Je souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arracher une haie • mener une coupe à blanc ne permettant pas la reprise des souches <p>Sur un linéaire inférieur à 50m en une ou plusieurs fois sur la même haie et la même unité foncière. Si plusieurs demandes portent sur une même haie et la même unité foncière, la demande sera considérée comme celle portant sur un linéaire supérieur à 50m</p>	<p>Je souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaguer une haie • recéper une haie • supprimer un arbre mort, malade ou menaçant • couper des sujets ou des branches
Je suis locataire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je demande au propriétaire son autorisation 2. S'il le propriétaire accepte, il dépose une déclaration préalable auprès du service instructeur en matière d'urbanisme et attend l'autorisation qu'il me transmet pour commencer les travaux. <p>Si j'y suis autorisé, je commence les travaux ou j'informe mon locataire de l'autorisation.</p>	Je réalise les travaux puisqu'il s'agit de travaux d'entretien.
Je suis propriétaire	<p>Je dépose une déclaration préalable auprès du service instructeur en matière d'urbanisme et attend l'autorisation pour commencer les travaux.</p> <p>Si j'y suis autorisé, je commence les travaux.</p>	